

**Délibération n° DEL\_2026\_034**



Date de convocation : 15 avril 2026  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 27  
Nombre de délégués votants : 32  
Nombre de pouvoirs : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 23 AVRIL 2026)**

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents** :

Mme BERGES Isabelle, M. JAVELAUD Olivier, Suppléant de M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

**Pouvoirs** :

M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert  
M. GABASTON Jean-Pierre donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis  
Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand  
M. LASSALLE Christian donne pouvoir à Mme GRISMONDI Muriel

**Absents ou excusés** :

Mme OMPRARET Fabienne

**Secrétaire de séance** : M. BUNEL Marcel

\*\*\*\*

**OBJET** : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

**RAPPORTEUR** : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** le procès-verbal n°2026/02 du 7 avril 2026.

*Adopté*

24 voix pour

1 voix contre

*Robert DAGUERRE*

7 abstentions

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 064-246400337-20260429-DEL\_2026\_034-DE



*Robert CASADEBAIG, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Jean-Luc BRAUD, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE*

Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON



Signé par : Jean-Paul CASAUBON  
CCVO  
Date : 30/04/2026  
Qualité : CCVO - Monsieur le  
Président



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 7 AVRIL 2026 A 20 heures 00  
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
VALLEE D'OSSAU, 1 AVENUE DES PYRENEES A  
ARUDY**

Date de convocation : 30 mars 2026

Présents :

AUSSANT Claude, BERGES Isabelle, BONNEMASON Bernard, CASADEBAIG Robert, CASAUBON Jean-Paul, DAGUERRE Robert, DESSEIN Michaël, ESQUER Philippe, GABASTON Jean-Pierre, MARTIN Fernand, MOULAT Monique, PAQUOT Christine, POUYMIROU-BOUCHET Nadège, SASSOUBRE Guy, BUNEL Marcel, LASIERRA Hélène, BARBAN Jean-Louis, MONTOULIEU Jean, ROTH Patrick, MORTIAU Carole, BRAUD Jean-Luc, PLAA Grégory, SANCHOU Alexandra, MOURASSE Léa, LAMAGNERE Gérard, LASSALLE Christian, GRISMONDI Muriel, SARRAILH Gérard, CAZANAVE Patrick, BOUSQUET Michel, PARADAS-SAEZ Andy,

Absents ou excusés :

OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme Monique MOULAT

La séance est ouverte à 20h00

## ORDRE DU JOUR

<i>DEL_2026_021A</i> - Election du Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	3
<i>DEL_2026_022</i> - Détermination du nombre de Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués	4
<i>DEL_2026_023</i> - Election des Vice-Présidents de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	5
<i>DEL_2026_024</i> - Election des Conseillers communautaires membres du Bureau (non Vice-Présidents)	8
<i>DEL_2026_025</i> - Détermination des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction	9
<i>DEL_2026_026</i> - Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires	11
<i>DEL_2026_027</i> - Désignations des représentants de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale	12
<i>DEL_2026_028</i> - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2026	13

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

### AFFAIRES GENERALES

#### **DEL\_2026\_021A - Election du Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau**

#### **RAPPORTEUR : Michel BOUSQUET**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres de l'Assemblée, M. Michel BOUSQUET, en vue de procéder à l'élection du président.

Il précise que :

- les dispositions du CGCT et notamment son article L.2122-7 sont transposables à l'élection du Président ;
- le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président de séance, **PROCÈDE** à l'élection du Président.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- |   |             |
|---|-------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....         | zéro        |
| b. Nombre de votants .....  | trente-deux |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | zéro        |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | onze        |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....  | vingt et un |
| f. Majorité absolue .....   | onze        |

#### **Résultat** :

- M. Jean-Paul CASAUBON : 21 voix (vingt et une voix)

Le rapport entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PROCLAME** M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

## **DEL\_2026\_022 - Détermination du nombre de Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués**

### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6462019-04-29-009, en date du 29 avril 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le Conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidences, sans limitation de nombre ;

Le rapport entendu,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** le nombre de Vice-Présidents à sept ;

**FIXE** le nombre des autres membres du Bureau à deux.

### *Adopté*

23 voix pour  
9 abstentions

*Robert CASADEBAIG, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean MONTOULIEU, Jean-Luc BRAUD, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE, Andy PARADAS-SAEZ*

## **DEL\_2026\_023 - Election des Vice-Présidents de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau**

### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-7-1 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

- **Élection du 1<sup>er</sup> vice-président**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
b. Nombre de votants.....	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	neuf
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt-trois
f. Majorité absolue .....	douze

**Résultat :**

- o M. Fernand MARTIN : 23 voix (*vingt-trois voix*)

- **Élection de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
b. Nombre de votants.....	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	dix
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt-deux
f. Majorité absolue .....	douze

**Résultat :**

- o Mme Monique MOULAT : 22 voix (*vingt-deux voix*)

- **Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
b. Nombre de votants.....	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	un
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	neuf
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt-deux
f. Majorité absolue .....	douze

**Résultat :**

- o M. Jean-Louis BARBAN : 22 voix (*vingt-deux voix*)

- **Élection de la 4ème Vice-Présidente**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	zéro
b. Nombre de votants .....	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	douze
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt
f. Majorité absolue.....	onze

**Résultat :**

- o Mme Nadège POUYMIROU-BOUCHET : 20 voix (*vingt voix*)

- **Élection de la 5ème Vice-Présidente**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	zéro
b. Nombre de votants .....	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	un
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	quatorze
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	dix-sept
f. Majorité absolue .....	neuf

**Résultat :**

- o Mme Alexandra SANCHOU : 16 voix (*seize voix*)
- o M. Robert CASADEBAIG : 1 voix (*une voix*)

- **Élection de la 6ème Vice-Présidente**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	zéro
b. Nombre de votants .....	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	douze
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	vingt
f. Majorité absolue .....	onze

**Résultat :**

- o Mme Isabelle BERGES : 20 voix (*vingt voix*)

- **Élection du 7ème Vice-Président**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro  
b. Nombre de votants ..... trente-deux  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... douze  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... vingt  
f. Majorité absolue ..... onze

**Résultat :**

- o M. Bernard BONNEMASON : 20 voix (vingt voix)

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le rapport entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- PROCLAME** M. Fernand MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- PROCLAME** Mme Monique MOULAT, ayant obtenu la majorité absolue, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- PROCLAME** M. Jean-Louis BARBAN, ayant obtenu la majorité absolue, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;
- PROCLAME** Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, ayant obtenu la majorité absolue, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- PROCLAME** Mme Alexandra SANCHOU, ayant obtenu la majorité absolue, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- PROCLAME** Mme Isabelle BERGES, ayant obtenu la majorité absolue, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- PROCLAME** M. Bernard BONNEMASON, ayant obtenu la majorité absolue, 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

**DEL\_2026\_024 - Election des Conseillers communautaires membres du Bureau (non Vice-Présidents)**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-7-1 ;

Considérant que l'élection des conseillers membres du Bureau (non Vice-Présidents) intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Les conseillers membres du Bureau prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1<sup>er</sup> conseiller membre du Bureau ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclarée élu ;

- **Élection du 1<sup>er</sup> Conseiller membre du Bureau**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	zéro
b. Nombre de votants .....	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	huit
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	vingt-quatre
f. Majorité absolue .....	treize

**Résultat :**

- o Mme Muriel GRISMONDI : 24 voix (vingt-quatre voix)

- **Élection du 2<sup>ème</sup> Conseiller membre du Bureau**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	zéro
b. Nombre de votants .....	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	huit
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	vingt-quatre
f. Majorité absolue .....	treize

**Résultat :**

- o M. Guy SASSOUBRE : 24 voix (vingt-quatre)

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le rapport entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PROCLAME** Mme Muriel GRISMONDI, ayant obtenu la majorité absolue, 1<sup>ère</sup> Conseillère membre du Bureau.

**PROCLAME** M. Guy SASSOUBRE, ayant obtenu la majorité absolue, 2<sup>ème</sup> Conseiller membre du Bureau.

## **DEL\_2026\_025 - Détermination des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction**

### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON**

Vu les articles L.5211 -12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les Conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

La Communauté de communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle maximale est de :

- 41,25 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 1 695,59 € pour le Président ;

- 16,5 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 678,24 € pour chacun des Vice-présidents ;

- 6 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 246,63 € pour chacun des conseillers communautaires ayant reçu une délégation ;

Il est précisé que l'indemnité allouée au Président est fixée au taux maximum, sauf si à la demande de ce dernier, le Conseil communautaire en décide autrement.

L'indemnité versée à un Vice-Président peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Président), à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents en exercice ne soit pas dépassé.

Les Conseillers communautaires bénéficiant de délégations de fonctions du Président peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil communautaire et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le rapport entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'attribuer des indemnités suivantes à compter du 8 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant (au 7/04/2026)
<b>Président</b>	38,10%	1 566,11 €
<b>Vice-Président</b>	15,23%	626,03 €
<b>Conseiller communautaire délégué</b>	6%	246,63 €

## PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à aux dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices 2026 à 2032 ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **DEL\_2026\_026 - Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires**

### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que les Conseillers communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes est annexé au compte financier unique après avoir donné lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire ;

Le rapport entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
- être en lien avec les compétences de la Communauté de communes
  - favoriser l'efficacité des agents
  - renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales
  - faciliter la conduite de projets ;
- FIXE** le montant des dépenses de formation à 5 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux Conseillers communautaires ;
- AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- PRÉCISE** que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget pour les exercices 2026 à 2032.

*Adopté à l'unanimité*

### **DEL\_2026\_027 - Désignations des représentants de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON**

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020-91 du 29 septembre 2020 qui fixe à « 8 » le nombre d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), en plus du Président ;

Considérant que le Conseil d'administration du (CIAS) doit être composé, en nombre égal :

- de membres élus en son sein au scrutin uninominal majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
- de membres extérieurs à l'organe délibérant nommés par le Président parmi les représentants :
  - des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales) ;
  - des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
  - des personnes handicapées du département ;
  - d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'une liste de quatre représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS.

## Élection

### - 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro  
b. Nombre de votants ..... trente-deux  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... un  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... quatre  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... vingt-sept  
f. Majorité absolue ..... quatorze

a obtenu 27 voix (vingt-sept voix) la liste constituée des membres suivants :

- o Mme Nadège POUYMIROU-BOUCHET
- o M. Claude AUSSANT
- o Mme Léa MOURASSE
- o Mme Amandine MAYSOUNABE

Le rapport entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PROCLAME** Mme Nadège POUYMIROU-BOUCHET, ayant obtenu la majorité absolue, représentante de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**PROCLAME** M. Claude AUSSANT, ayant obtenu la majorité absolue, représentant de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**PROCLAME** Mme Léa MOURASSE, ayant obtenu la majorité absolue, représentante de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**PROCLAME** Mme Amandine MAYSOUNABE, ayant obtenu la majorité absolue, représentante de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

**DEL\_2026\_028 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2026**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON**

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 12 février 2026.

Le rapport entendu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'adopter le procès-verbal n°2026/01 du 12 février 2026

*Adopté*

19 voix pour

13 abstentions

*Michaël DESSEIN, Christine PAQUOT, Marcel BUNEL, Hélène LASIERRA, Jean MONTOULIEU, Grégory PLAA, Alexandra SANCHOU, Léa MOURASSE, Gérard LAMAGNERE, Christian LASSALLE, Muriel GRISMONDI, Andy PARADAS-SAEZ, Amandine MAYSOUNABE.*

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Jean-Paul CASAUBON

*Président de la Communauté  
de communes Vallée d'Ossau*

\*\*\*\*\*